

PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE

CRITÈRES DE SÉLECTION DES COMPAGNONS

Préposé à l'aqueduc (OPA)

Le compagnon d'apprentissage doit :

- avoir un des certificats de qualification professionnelle suivants délivrés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :
 - OSTUD
 - OTUFD
 - OTUND
 - ORD
 - OPA

et posséder trois années d'expérience pertinente et récente dans le domaine de l'entretien et de la réparation d'un réseau d'aqueduc, à partir de la date de délivrance du certificat ou du diplôme reconnu.

ET

- avoir des aptitudes à communiquer (savoir établir une relation de confiance, savoir écouter, questionner et donner un suivi (rétroaction personnalisée) pour transmettre son savoir-faire;

faire preuve d'une bonne capacité d'analyse, être intègre et posséder une expertise reconnue pour évaluer le degré de maîtrise des compétences par l'apprenti.